

E 2001 (D) 3/111

*Le Conseil d'Etat de la République et Canton du Tessin¹
au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz*

L Concerne scuole italiane

Bellinzona, 1^o settembre 1943

Con riferimento al nostro precedente carteggio, riteniamo che le mutate circostanze ci impongano di ritornare sulla questione delle scuole italiane nel nostro Cantone.

1. *Lettre signée par E. Forni, président, et par G. Lepori.*



Avevamo sperato, che la caduta del regime fascista avrebbe avuto per conseguenza la chiusura o almeno la diminuzione del numero di dette scuole, ma la nostra speranza è andata delusa. Ci consta infatti che l'insegnamento riprenderà in modo regolare dappertutto. Il Dipartimento della Pubblica Educazione potrà a giorni mettere a Vostra disposizione i dati precisi per ogni singola scuola, con il nome dei docenti. Temiamo pure, che, malgrado il mutamento di regime, non verranno meno le pressioni sulla colonia italiana da parte delle autorità consolari affinché i genitori iscrivano i figli alla loro scuola; pressioni non facilmente documentabili, ma la cui ricorrenza non sembra possa venir revocata in dubbio.

Come abbiamo avuto campo di spiegare in nostri precedenti uffici² non ci è possibile vietare le scuole italiane, ostando a ciò la nostra Costituzione. A nostro avviso solo un'azione diplomatica potrebbe sortire il risultato di indurre le autorità italiane a rinunciare ad avere le loro scuole private: la loro esistenza, se poteva comprendersi quando dominava in Italia un regime preoccupato di affermare anche all'estero una precisa dottrina politica, viene a mancare di ogni giustificazione oggi che il vicino Regno si orienta verso principi di democrazia e di libertà. Abbiamo sempre considerato come una umiliazione per il Ticino l'esistenza delle scuole italiane, anche se ci siamo attenuti sempre ad una linea di condotta di perfetto ossequio alla Costituzione e se abbiamo compreso le ragioni per le quali l'autorità federale ha ritenuto di dover prescindere da interventi decisivi. Il momento è venuto per porre rimedio ad una situazione deprecata. La scuola ticinese tutta permeata di sentimenti di italianità, organizzata in modo da poter reggere il confronto con qualsiasi altra scuola, non merita l'affronto che le è inflitto dall'esistenza di scuole come quelle di cui è qui parola. Deve cessare, per la migliore intesa fra noi e i residenti italiani, la possibilità di educare e di crescere per vie essenzialmente diverse la nostra gioventù.

Abbiamo sentito con piacere la recente dichiarazione del Vostro onorevole Presidente e nostro concittadino cons. fed. Celio, che la Svizzera gode in questo momento di un prestigio ingrandito presso le altre nazioni. L'Italia che ha ritrovato le sue vie, dalla quale non siamo più separati per la concezione politica, non si chiuderà certo alle nostre ragioni, e sentirà che ci deve questo attestato di amicizia, sopprimendo istituzioni sorte sul nostro territorio non per avviare una collaborazione, ma per segnare e creare un contrasto.

Speriamo fermamente che cod. alto Dipartimento condividerà il nostro modo di vedere o agirà per quelle vie o con quei mezzi che sembreranno più atti a raggiungere lo scopo³.

2. Cf. *lettre du Conseiller d'Etat G. Lepori à M. Pilet-Golaz, du 1^{er} sept. 1941. Pour des indications détaillées sur l'activité de ces écoles et sur le nombre des élèves inscrits, voir le rapport d'un fonctionnaire du DPF, G. Piffaretti, du 22 octobre 1942, rapport rédigé après des entretiens avec G. Lepori.*

3. Cf. *annexe au présent document.*

ANNEXE

E 2001 (D) 3/111

*Notice du Chef de la Division des Affaires étrangères
du Département politique, P. Bonna*

JS

Berne, 10 septembre 1943

Venu me voir pour autre chose, le Ministre d'Italie aborde en fin de conversation la question des écoles italiennes en Suisse. La rentrée doit avoir lieu le 13 septembre et il se montre préoccupé à l'idée que des incidents pourraient se produire. Il me prie d'examiner ce qui pourrait être fait pour prévenir ces incidents. Il ne se dissimule pas que l'organisation scolaire italienne en Suisse ne pourra certainement pas être maintenue telle quelle, ne serait-ce que pour des raisons financières. Il étudie très sérieusement un programme de réduction à l'essentiel, mais tout ne peut pas être fait à la fois et il a besoin de temps pour pouvoir mener cette opération à bien dans une atmosphère sereine.

Je réponds au Comte Magistrati que nous nous serions fait scrupule d'aborder la question en ce moment, mais puisqu'il en parle lui-même, je ne peux lui cacher que le Gouvernement tessinois nous a demandé d'intervenir en faveur d'une forte réduction des écoles italiennes⁴. Le régime précédent a été très fort dans ce domaine pour des raisons de propagande compréhensibles. On ne peut plus discerner de telles raisons aujourd'hui.

Le Comte Magistrati reconnaît le fait. Il va jusqu'à dire qu'au Tessin surtout où l'enseignement a lieu en italien, l'existence de très nombreuses écoles italiennes lui paraît difficile à justifier, mais il ne peut prendre la responsabilité, pour des raisons évidentes, de supprimer d'un mot tout l'organisme existant. Il faut que la rentrée ait lieu, qu'il puisse examiner pour chaque école quel est le nombre des inscriptions et les besoins auxquels elle répond et il est désirable que tout se passe dans le calme, parce que des manifestations intempestives déclencheraient des raisons de prestige qui rendraient un programme de réduction plus difficile. «Je souhaite, dit-il, qu'on ne me force pas à maintenir contre mon gré une école superflue, parce que son existence aurait donné lieu à des manifestations.»

J'assure le Comte Magistrati que l'Autorité fédérale avait déjà entrepris de tranquilliser les esprits au Tessin. Je ne lui cache pas que je dois avoir la semaine prochaine un entretien avec M. Lepori, Conseiller d'Etat, chargé de l'instruction publique au Tessin. Je lui demande si je peux faire état vis-à-vis de M. Lepori de l'intention du Ministre d'Italie d'entreprendre spontanément une réduction substantielle des écoles italiennes au Tessin.

Le Comte Magistrati me répond qu'il ne voit pas d'inconvénient à ce que le Gouvernement tessinois sache que la Légation d'Italie à Berne est convaincue de la nécessité de réduire notablement le nombre des écoles italiennes, mais que toute publication prématurée de ses intentions serait naturellement de nature à compliquer sa tâche, de sorte qu'il compte sur nous pour ne faire état de ses intentions que dans une forme discrète et prudente⁵.

En lui promettant que nous ferons notre possible pour que le Gouvernement tessinois prenne patience et veille à la tranquillité autour des écoles italiennes, je lui demande s'il ne serait pas possible que le Consul général d'Italie à Lugano ait lui-même avec M. Lepori une conversation, avant le 13 septembre, pour orienter le Gouvernement tessinois sur ce qu'il est bon qu'il sache.

Le Comte Magistrati me promet d'y songer⁶.

4. Cf. document ci-dessus.

5. Remarque marginale de Pilet-Golaz: C'est dommage, quoique compréhensible.

6. Annotation de Pilet-Golaz: C'est nous qui devons prévenir M. Lepori que des conversations sont en cours avec la Légation, qu'elles ont tout l'air de vouloir aboutir à un résultat positif, mais qu'il faut q[uelque] patience surtout dans les circ[onstances] act[uelles] et que tout incident, notamment lundi [13 septembre, jour de la rentrée] les entraverait. 11.9.43.